

COMPOSITION DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (LOI SUR L'EAU)

		Référence réglementaire	Pages correspondantes
Personne morale	Dénomination ou raison sociale	<i>1° du R181-13 du code de l'environnement</i>	<i>Page 7</i>
	Forme juridique	<i>1° du R181-13 du code de l'environnement</i>	<i>Page 7</i>
	Numéro SIRET	<i>1° du R181-13 du code de l'environnement</i>	<i>Page 7</i>
	Adresse du siège social	<i>1° du R181-13 du code de l'environnement</i>	<i>Page 7</i>
	Qualité du signataire de la demande	<i>1° du R181-13 du code de l'environnement</i>	<i>Page 7</i>
Plan de situation du projet à l'échelle 1/25000 ou à défaut au 1/50000 indiquant son emplacement		<i>2° du R181-13 du code de l'environnement</i>	<i>Page 14</i>
Document attestant que le pétitionnaire est propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit		<i>3° du R181-13 du code de l'environnement</i>	<i>Page 50</i>
Description	nature et volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou des travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mise en œuvre	<i>4° du R181-13 du code de l'environnement</i>	<i>Page 18</i>
	Rubrique(s) de la nomenclature	<i>4° du R181-13 du code de l'environnement</i>	<i>Page 54</i>
	moyens de suivi et de surveillance	<i>4° du R181-13 du code de l'environnement</i>	<i>Page 89</i>
	moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident	<i>4° du R181-13 du code de l'environnement</i>	<i>Page 82</i>
	conditions de remise en état après exploitation et le cas échéant la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées	<i>4° du R181-13 du code de l'environnement</i>	<i>Page 18</i>
Étude d'impact, si exigée en application de l'article R122-2 à R122-3 du code de l'environnement		<i>5° du R181-13 du code de l'environnement</i>	<i>Page 55</i>
Décision d'examen au cas par cas le cas échéant		<i>6° du R181-13 du code de l'environnement</i>	<i>Page 55</i>
Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier		<i>7° du R181-13 du code de l'environnement</i>	<i>Page 18</i>
Note de présentation non technique		<i>8° du R181-13 du code de l'environnement</i>	<i>Pièces jointes</i>

<p>L'étude d'incidence Indication des conditions de remise en état du site après environnementale contient :</p>	Description de l'état actuel du site et de son environnement	<i>1° du I du R181-14 du code de l'environnement</i>	<i>Page 56</i>
	Détermination des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en œuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques	<i>2° du I et II du R181-14 du code de l'environnement</i>	<i>Page 76</i>
	Présentation des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs du projet, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité	<i>3° du I du R181-14 du code de l'environnement</i>	<i>Page 76</i>
	Proposition de mesures de suivi	<i>4° du I du R181-14 du code de l'environnement</i>	<i>Page 89</i>
	Indication des conditions de remise en état du site après exploitation	<i>5° du I du R181-14 du code de l'environnement</i>	<i>Page 76</i>
	Résumé non technique	<i>6° du I du R181-14 du code de l'environnement</i>	<i>Page 5</i>
	Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique	<i>II du R181-14 du code de l'environnement</i>	<i>Page 92</i>
	Justification, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux	<i>II du R181-14 du code de l'environnement</i>	<i>Page 83</i>
	Justification, le cas échéant, de la compatibilité avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionné à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D, 211-10	<i>II du R181-14 du code de l'environnement</i>	<i>Page 85</i>
	Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou plusieurs sites Natura 2000, une évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article R414-23	<i>II du R181-14 du code de l'environnement</i>	<i>Page 81</i>

Dossier à remettre en 4 exemplaires papiers et un format numérique.